

**RAPPORT N° 05/1-49
au Conseil Municipal**

OBJET

**ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION
«FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE»
SUITE A UNE VACANCE DE POSTE
(Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Après le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2001 et en application des dispositions de l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la composition des Commissions, au nombre de dix -hors Appel d'Offres-, chacune comprenant six membres issus du Conseil Municipal, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : cinq sièges au groupe majoritaire et un siège au groupe minoritaire).

A la suite de la démission de Monsieur Alain ARMAND de ses fonctions de Conseiller Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission «Finances et Administration Générale», en vue de pourvoir à la vacance du poste affecté au groupe minoritaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 05/1-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION
«FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE»
SUITE A UNE VACANCE DE POSTE
(Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-22 ;

Vu la Délibération n° 01/3-03 du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001 ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-49 présenté par le Député-Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(par vote à main levée)

Désigne Madame Hajasoa PICARD nouveau membre de la Commission Finances et Administration Générale en remplacement de Monsieur Alain ARMAND démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

